

Non Salariés
Non Agricoles



Memento
2008
Version
Janvier 2008

ARTISAN

COTISATIONS ANNUELLES

RSI
CAF
RSI

	Taux	Assiette	
		Mini	Maxi
■ Maladie/ Maternité (1)	0,60 %	13 310,40 €	33 276 €
	5,90 %	13 310,40 €	166 380 €
■ Allocations familiales (1)	5,40 %	13 310,40 €	Totalité des revenus
■ Indemnités journalières	0,70 %	13 310,40 €	166 380 €
■ Décès/Invalidité	1,80 %	6 752,00 €	33 276 €
■ Retraite de base	16,65 %	1 688,00 €	33 276 €
■ Retraite complémentaire obligatoire	7,00 %	1 688,00 €	133 104 €

COMMERÇANT

COTISATIONS ANNUELLES

	Taux	Assiette	
		Mini	Maxi
■ Maladie/ Maternité (1)	0,60 %	13 310,40 €	33 276 €
	5,90 %	13 310,40 €	166 380 €
■ Allocations familiales (1)	5,40 %	13 310,40 €	Totalité des revenus
■ Indemnités journalières	0,70 %	13 310,40 €	166 380 €
■ Décès/Invalidité	1,30 %	6 752,00 €	33 276 €
■ Retraite de base	16,65 %	1 688,00 €	33 276 €
■ Retraite complémentaire obligatoire	6,50 %	1 688,00 €	99 828 €

PROFESSION LIBÉRALE

COTISATIONS ANNUELLES

	Taux	Assiette	
		Mini	Maxi
■ Maladie/ Maternité (1)	0,60 %	13 310,40 €	33 276 €
	5,90 %	-	166 380 €
■ Allocations familiales (1)	5,40 %	13 310,40 €	Totalité des revenus
■ Retraite de base	8,60 %	1 688,00 €	28 284,00 €
	1,60 %	28 284,60 €	166 380,00 €

PRESTATIONS MATERNITÉ (chef d'entreprise) :

- Allocation de repos :
 - naissance 2 773,00 €
 - adoption 1 386,50 €
- Montant maximum de l'indemnité forfaitaire d'interruption d'activité :
 - naissance simple 2 773,00 €
 - naissance multiple 4 159,50 €
 - état pathologique 4 159,50 €
 - adoption 2 079,75 €

AUTRES PRESTATIONS ARTISAN/COMMERÇANT

■ Indemnités journalières : 18,49 à 46,22 €

■ Décès :		■ Décès :	
- Capital cotisant	6 665,20 €	- Capital	2 972,00 €
- Capital retraité	2 662,08 €	Invalidité totale et définitive :	
- Majoration par enfant	1 663,80 €	- Pension annuelle	6 937,10 à 16 638,00 €
Invalidité totale et définitive :		- Majoration tierce personne	11 997,97 €
- Pension annuelle	3 097,31 € à 16 638,00 €	- Allocation supplémentaire (ex FNS)	4 439,98 €
- Majoration tierce personne	11 997,96 €		
■ Retraite complémentaire obligatoire :		■ Retraite complémentaire obligatoire (2006) :	
- Valeur du point jusqu'au 31/3/2007	0,29012 €	- Valeur d'achat du point	14,648 €
- Revenu de référence 2006	4,145 €	- Valeur de service du point	1,055 €

AUTRES PRESTATIONS PROFESSIONS LIBÉRALES

- Retraite annuelle de base (toutes professions) :
- Prestations d'assistance (au 01/01/2008) :
 - AVTNS (Avantage vieillesse des travailleurs non salariés) 3 097,31 €
 - Allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (ex FNS) 4 439,98 €
- Plafond de ressources pour l'attribution des prestations :
 - pour une personne seule 7 719,52 €
 - pour un couple 13 521,27 €
- Valeur du point 0,512 €
- Retraite complémentaire : chaque section professionnelle gère un ou plusieurs régimes complémentaires obligatoires de type différent.

(1) La cotisation est calculée à titre provisoire pour les 1^{er} et 2^e années civiles d'activité :
base forfaitaire de la 1^{er} année : 18 fois la base mensuelle d'allocations familiales au 1^{er} octobre de l'année précédente (soit 6 801 € au 01/01/2008) ;
base forfaitaire de la 2^e année : 27 fois la base mensuelle d'allocations familiales retenue la première année civile d'activité (soit 10 202,22 € au 01/01/2008).

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE (en euros)

	PLAFOND MENSUEL	PLAFOND ANNUEL
Tranche A (plafond SS)	2 773	33 276
Tranche B	8 319	99 828
Tranche A+B	11 092	133 104
Tranche C	11 092	133 104
Plafond Global (A+B+C)	22 184	266 208

CSG et CRDS

↳ **Assiette** : revenu professionnel de l'avant-dernière année retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu, avec réintégration des cotisations de Sécurité sociale qui ont été déduites fiscalement au titre de l'Art. 145bis du CGI.

↳ **Début d'activité** : la CSG et la CRDS sont calculées, à titre provisoire, pour la 1^{re} et la 2^e années civiles d'activité, sur les bases forfaitaires prévues pour la cotisation Maladie-Maternité (voir (I) ci-dessous).

↳ **Calcul à titre provisionnel** : le calcul de la CSG et de la CRDS s'effectue en deux temps :

- calcul à titre provisionnel sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année ;
- régularisation lorsque le revenu professionnel de l'année est définitivement connu.

↳ **Recouvrement** : la CSG et la CRDS sont recouvrées par les URSSAF, dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités que les cotisations d'Allocations Familiales.

↳ **Taux** : - **CSG 7,50 %** - **CRDS 0,50 %**.

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DEPUIS 2006

EN 2006

- Majoration de certains honoraires.
- Participation forfaitaire de 18 € pour les actes d'un montant supérieur à 91 €.

EN 2007 ET 2008

- Revalorisée le 1^{er} juillet 2007, la **consultation d'un généraliste** passe de 21 € à **22 €**.
- La participation forfaitaire de 1 € est retenue pour chaque consultation ou acte, dans la limite de 4 euros par jour pour un même professionnel de santé (exemple : consultation d'un même médecin plusieurs fois dans la même journée, consultation d'un médecin qui réalise plusieurs actes au cours d'une même séance, réalisation de plusieurs actes de biologie).
- Depuis le 2 septembre 2007, si le **parcours de soins coordonné** n'est pas respecté, la prise en charge des consultations passe de 60 à 50 % de la base de remboursement.
- Les **franchises médicales** pour financer le Plan Alzheimer 2008-2012 (annoncé le 31 juillet 2007) entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Plafonnées à 50 € par an et par assuré social, elles sont de :
 - 0,50 € par boîte de médicaments
 - 0,50 € pour tous les actes paramédicaux
 - 2,00 € sur tous les transports sanitaires
- La **participation forfaitaire de 18 €** pour les actes d'un montant supérieur à 91 € est étendue aux soins de ville.
- Abandonné en 2007, le **projet DMP** (Dossier Médical Personnalisé) sera à l'étude en 2008.
- La mise en place d'une **5^e branche de la protection sociale** pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées, visant à financer la prise en charge de la perte d'autonomie interviendra début 2008.

QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENT EN 2008 (parcours de soins des 16 ans et +)

- **Forfait hospitalier** laissé à la charge de l'assuré : **16 €**.

Dans le parcours de soins coordonné :

- **l'assuré consulte son médecin traitant** (ou son remplaçant ou un autre médecin en cas d'urgence ou hors résidence)

Médecin consulté	Tarif	Remboursement
Généraliste de secteur 1	22 €	70 % de 22 € - 1 €* = 14,40 €
Généraliste de secteur 2	libre	

- **l'assuré consulte un médecin correspondant sur avis de son médecin traitant**

Médecin consulté	Tarif	Remboursement
Spécialiste de secteur 1 ou 2 avec option de coordination	28 €	70 % de 28 € - 1 €* = 18,60 €
Spécialiste de secteur 2	libre	70 % de 23 € - 1 €* = 15,10 €

- **l'assuré consulte un spécialiste en accès direct autorisé** (gynécologue, ophtalmologue par exemple)

Ex de Médecin consulté	Tarif	Remboursement
Ophtalmologue de secteur 1	28 €	70 % de 28 € - 1 €* = 18,60 €

Hors du parcours de soins coordonné : l'assuré n'a pas de médecin traitant déclaré et/ou consulte directement un spécialiste sans être orienté par son médecin traitant

Médecin consulté	Tarif	Remboursement
Généraliste de secteur 1	22 €	50 % de 22 € - 1 €* = 10 €
Généraliste de secteur 2	libre	
Spécialiste de secteur 1	de 28 € à 33 €	50 % de 25 € - 1 €* = 11,50 €
Spécialiste de secteur 2	libre	50 % de 23 € - 1 €* = 10,50 €

* participation forfaitaire

⇒ DÉDUCTIBILITÉ DES COTISATIONS DU REVENU IMPOSABLE (Loi sur les retraites du 21 août 2003 et Loi de finances pour 2004)

Depuis la Loi MADELIN, les artisans, commerçants, professions libérales et leur conjoint collaborateur peuvent déduire de leur revenu professionnel, outre les cotisations obligatoires, les cotisations facultatives versées aux régimes de **Retraite, Prévoyance, Santé et Perte d'emploi**.

Ainsi, les associés non salariés des sociétés de personnes (gérant majoritaire de SARL, associé unique d'EURL, gérant de SNC,...) peuvent bénéficier de déductibilités. Les plafonds de déductibilité sont les suivants :

Régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires	Cotisations déductibles en totalité	
Régimes facultatifs	Planchers de déduction des cotisations versées*	Plafonds des droits à déduction*
• Retraite supplémentaire facultative	10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale	10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale + 15 % sur la fraction de ce bénéfice comprise entre une fois et huit fois le plafond de la Sécurité sociale
• Prévoyance	—	7 % du plafond annuel de la Sécurité sociale + 3,75 % du bénéfice imposable sans que le total puisse excéder 3 % de huit fois le plafond de la Sécurité sociale
• Perte d'emploi	2,5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale

* limites communes au professionnel et à son conjoint collaborateur.

Pour la détermination des résultats des exercices clos du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008, les TNS qui ont adhéré avant le 25 septembre 2003 à un contrat Madelin peuvent opter pour le maintien des limites en vigueur en 2003, si elles sont plus favorables que les nouvelles règles à condition que les taux en vigueur au 25 septembre 2003 ne soient pas modifiés.

⇒ FISCALITÉ DES PRESTATIONS

↳ **Retraite** : les cotisations étant déductibles, la rente versée au terme est imposable. Elle est donc soumise à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des pensions et rentes viagères.

↳ **Prévoyance** : les indemnités journalières versées en cas d'incapacité de travail, les rentes d'invalidité ainsi que les rentes de conjoint et les rentes d'éducation sont considérées comme un revenu et donc soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

↳ **Perte d'emploi** : les indemnités d'assurance « chômage » sont assimilées à un revenu et donc soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Gan Assurances Vie
Compagnie française d'assurances Vie Mixte - Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 153 000 756 euros (entièrement versé)
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris cedex 08 - 340 427 616 R.C.S. Paris - APE 6511Z
www.ganassurances.fr

Direction des Relations Consommateurs - Gan Assurances Vie :
Immeuble Michelet - 8, cours Michelet - 92082 Paris-La Défense Cedex
Tél. : 01 70 94 21 02 - Fax : 01 70 94 42 67 - E-mail : svpclient@gan.fr